

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—
DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Étude de la motion d'amendement de l'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture concernant le Bill C-34, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole».—
(*Décision du Président*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, au cours du débat sur la motion portant adoption du rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture sur le Bill C-34, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», l'honorable sénateur McIlraith, P.C., a proposé un amendement au rapport. L'honorable sénateur Grosart a alors invoqué le Règlement, mettant en doute la recevabilité de la motion d'amendement.

Il a appuyé son argument en se référant à un passage de la page 127 des Formules et procédure qui figurent en annexe au Règlement du Sénat, selon lequel le Sénat «ne peut en pratique modifier un rapport venant d'un comité particulier: le rapport peut être déféré de nouveau au comité en question ou au comité plénier à cette fin».

En consultant les Journaux du Sénat, qui donnent le compte rendu officiel des délibérations de cette Chambre, j'y ai relevé de nombreux cas où on a renvoyé le rapport d'un comité à ce comité pour qu'il le modifie. Par ailleurs, j'ai aussi constaté, comme l'avait signalé le sénateur McIlraith, que le Sénat a en maintes occasions modifié le rapport du comité. Comme ces deux pratiques sont en usage au Sénat depuis bon nombre d'années, je ne vois pas pourquoi il faudrait en adopter une plus que l'autre. Je suppose que, si les amendements du rapport étaient très complexes, il conviendrait de renvoyer la question au comité, mais tel ne semble pas être le cas ici. Quoi qu'il en soit, le Sénat se réserve le choix.

L'amendement du sénateur McIlraith me paraît tout à fait recevable et bien que l'objection du sénateur Grosart semble fondée à première vue, je juge qu'elle n'est pas motivée dans les circonstances. L'amendement étant donc correct, les honorables sénateurs peuvent maintenant poursuivre le débat sur l'amendement, s'ils le désirent.

On a également demandé qu'une décision soit rendue sur le statut des Formules et procédure qui figurent en annexe au Règlement mais qui ne font pas partie du Règlement du Sénat. J'apprends que la question a été portée à l'attention du comité permanent du règlement et de la procédure et je n'ai pas d'autres observations à faire sur le sujet à ce moment-ci.

● (1410)

Honorables sénateurs, si personne ne veut participer au débat sur la motion d'amendement, la présidence est prête à mettre la question aux voix.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous apprécions tous beaucoup la décision de Son Honneur. Je tiens à dire rapidement que mes observations d'hier ne devraient pas être considérées hors contexte et qu'on ne doit pas me prêter des intentions que je n'avais pas. Précisément, je ne veux pas rejeter le rapport Ross, comme l'a laissé entendre le sénateur Argue. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que j'ai commencé par dire, dans ma brève intervention, que:

[Le sénateur Perrault.]

... tout porte à croire qu'il ne sera pas adopté à l'autre endroit pour une question de procédure.

Mes remarques d'hier—et je tiens à ce que ce soit bien clair—devraient être interprétées dans ce contexte seulement. Comme l'autre endroit a déjà rejeté un amendement semblable, je crois que l'amendement proposé par le Sénat entraînerait inévitablement un conflit entre les deux chambres et, pis encore, retarderait considérablement l'adoption de cet important projet de loi.

Le sénateur Grosart: Quel amendement proposé par le Sénat?

Le sénateur Perrault: Je propose que nous présentions l'amendement et adoptions le rapport dans sa forme modifiée.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je comprends le désir de tous de voir ce bill adopté le plus tôt possible afin que les demandes de prêts puissent être examinées.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Argue: Néanmoins, je crois devoir dire que, à mes yeux, l'amendement proposé par le sénateur Hays en comité, et énoncé dans le rapport du comité, est excellent et que l'objectif en est louable puisqu'il vise à faire disparaître une distinction qui pourrait bien être injuste dans l'octroi de prêts aux agriculteurs en raison de leur âge. Nous avons raison, je pense, de recommander, comme l'a fait le comité de l'agriculture depuis l'enquête dans le comté de Kent, que l'on s'efforce davantage de consentir des prêts aux jeunes agriculteurs et que l'on soit moins rigoureux du côté des exigences. Je tiens à féliciter le gouvernement et surtout le ministre de l'Agriculture, l'honorable Eugene Whelan, d'avoir pris une telle initiative dans ce sens.

L'une des raisons pour arrêter la limite d'âge à 35 ans, ce serait, paraît-il que, si la mesure n'indiquait pas de limite d'âge, les bureaucrates pourraient prêter une proportion trop considérable des fonds aux agriculteurs plus âgés. Ainsi, pour la gouverne des bureaucrates, il fallait indiquer une limite d'âge dans la loi. Peut-être est-ce vrai, mais c'est dommage que nous ne puissions aboutir aux excellents résultats prévus dans la mesure sans être à peu près sûr que des injustices seront commises dans certains cas. Ainsi il peut arriver qu'un agriculteur, après avoir consacré deux ans seulement à son nouveau métier, atteigne l'âge de 35 ans et n'ait plus droit, aux termes de la loi, aux fonds additionnels. Autrement dit, le Parlement refusera à ce vaillant travailleur, encore jeune selon moi, certains avantages et cela en vertu de la loi.

Le comité sénatorial de l'agriculture avait invité le ministre de l'Agriculture à comparaître lors de l'examen du bill en comité. Mais le ministre était trop occupé pour pouvoir répondre à l'invitation. Tous les cadres supérieurs de la Société du crédit agricole sont venus témoigner au comité et en temps ordinaire, cela eût peut-être suffi. Cependant comme un des membres du comité, l'honorable sénateur Hays, est un ancien ministre de l'Agriculture, très renseigné, combatif par nature et ayant des idées bien arrêtées, c'est dommage que le ministre n'ait pu être là. Le sénateur Hays est celui qui s'est chargé de ce travail et le rapport actuel, dans une très large mesure, est son œuvre. Il s'oriente selon moi dans la bonne voie.